



**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAN NICOLAO
DU 22 MARS 2024**

MAIRIE DE SAN NICOLAO

20230

Présents :

Marie-Thé OLIVESI, **Maire**,
Monique BERGHMAN, déléguée spéciale,
Charles COLOMBANI, adjoint,
Jennyfer CRUCIANI, conseillère,
Laetitia LEPELTIER, conseillère,
Jean-Paul LOVISI, adjoint,
Marie-Toussainte MARCHI, adjointe,
Jean-Paul PIEVE, conseiller,
Jean-David SOMMOVIGO, conseiller,
Jean-Luc TRISTANI, adjoint.

Excusées et représentées :

Laëtitia CRISTELLI, conseillère, procuration à Jennyfer CRUCIANI, conseillère,
Marcelle FIORENTINI, adjointe, procuration à Marie-Thé OLIVESI, Maire,

Absents :

Vannina ANGIUS-BLASI, conseillère,
Marie-Anne GOZZI, conseillère,
Julien LOUBIERE, conseiller,
Bernard MARCHETTI, conseiller,
Noël POZZO DI BORGO, conseiller,
Antoine SANTINI, conseiller,
André SIMONPAOLI, conseiller.

À 18H00 après avoir constaté que le quorum est atteint, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, ouvre la séance ; elle propose au Conseil municipal qui, à l'unanimité de ses membres présents et représentés l'accepte, de désigner en qualité de secrétaire de séance, Madame Laetitia LEPELTIER.

Compte tenu de l'urgence et comme suite à sa transmission complémentaire du 20 mars 2024, Madame le Maire sollicite du Conseil l'adjonction des deux rapports suivants :

- Mise en place d'un système de vidéo protection urbaine sur la Commune,
- Plan de financement du système de vidéo protection urbaine sur la Commune.

Madame le Maire, après avoir enregistré l'acceptation à l'unanimité des membres du Conseil de l'adjonction de ces deux rapports supplémentaires, donne lecture de l'ordre du jour de cette séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 01 décembre 2023.

2. Délibérations

- 2.1 Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat des agents employés par la Commune
- 2.2 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (Voirie)

- 2.3 Encaissement d'un chèque émanant de NATIXIS, fournisseur de chèques déjeuner
- 2.4 Participation aux charges de fonctionnement de l'école d'ALERIA
- 2.5 Plan de financement pour le renouvellement du mobilier scolaire du groupe scolaire
- 2.6 Demande de remise gracieuse au budget principal
- 2.7 Demande de renouvellement d'un droit de place pour un camion de pizza à emporter
- 2.8 Plan de financement pour l'agrandissement des locaux de la Mairie
- 2.9 Attribution d'une subvention au Collège Philippe Pescetti de CERVIONI
- 2.10 Modification du plan de financement de la route de Poggiolo
- 2.11. Mise en place d'un système de vidéo protection urbaine sur la Commune
- 2.12 Plan de financement du système de vidéo protection urbaine sur la Commune
- 2.13 Approbation du Compte Financier Unique 2023 de la Commune

3. Examen du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté des Communes de la Costa Verde (CCCV) pour les exercices 2018 et suivants, et sur la réponse du président de la CCCV.

4. Questions diverses : Projet d'achat d'œuvres artistiques pour le Parc communal de Padulella.

*
* *

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 01 décembre 2023.

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le projet de procès-verbal de la précédente séance, qui leur a été transmis le 13 mars dernier.

VOTE	POUR	12	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 01 décembre 2023.

2. Délibérations

2.1 Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat des agents communaux.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI fait savoir que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet aux que organes délibérants des collectivités territoriales d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire. Elle précise que ce décret prévoit par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime. Elle ajoute que ce texte fixe le montant maximum de cette dernière en fonction de la rémunération brute perçue sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et à 39 000€ le plafond de rémunération pour l'éligibilité à ce dispositif. Elle signale que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Madame le Maire, dans le respect des dispositions prévues par le décret du 31 octobre 2023 propose d'instituer au bénéfice des agents publics communaux de SAN NICOLAO une prime exceptionnelle forfaitaire de pouvoir d'achat et de retenir le barème suivant, sachant que malheureusement 5 agents, qui ne remplissent pas les conditions réglementaires, en seront exclus :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Madame le Maire, invite les élus à se prononcer sur la création de cette prime et sur ce barème.

VOTE

POUR	12
-------------	-----------

CONTRE	0
---------------	----------

ABSTENTION	0
-------------------	----------

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve cette délibération.

2.2 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour le service de la voirie.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que la création d'un emploi permanent d'agent relevant du grade d'adjoint technique territorial répond à un besoin du service de voirie. Elle indique que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire qui assurera un service hebdomadaire de 35 heures. Elle ajoute que l'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur cette proposition de créer cet emploi permanent, de compléter le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux et d'inscrire au budget communal des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent installé sur cet emploi et au paiement des charges sociales s'y rapportant.

Madame le Maire, en l'absence de question, invite les Élus à se prononcer sur cette proposition.

VOTE

POUR	12
-------------	-----------

CONTRE	0
---------------	----------

ABSTENTION	0
-------------------	----------

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve cette délibération.

2.3 Encaissement d'un chèque émanant de NATIXIS, fournisseur de chèques déjeuner.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, informe les membres du Conseil qu'elle a reçu de la société NATIXIS, qui fournit les chèques déjeuner des personnels communaux, un chèque d'un montant de 258,52 € correspondant à la ristourne calculée sur la valeur des tickets de 2022, perdus et/ou périmés, non présentés dans les délais légaux.

En l'absence de question, Madame le Maire soumet au vote, l'acceptation de ce chèque.

VOTE

POUR	12
-------------	-----------

CONTRE	0
---------------	----------

ABSTENTION	0
-------------------	----------

A l'unanimité de ses membres présents et représentés le Conseil municipal adopte cette délibération.

2.4 Participation aux charges de fonctionnement de l'école d'ALERIA

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que le Code de l'éducation prévoit que, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre les Communes d'accueil et de résidence. En l'espèce, l'école d'ALERIA accueille un enfant de SAN NICOLAO qui y reçoit un enseignement adapté dans le cadre du regroupement ULIS mis en place dans cet établissement. Afin de permettre à cet enfant de suivre sa scolarité dans cette école, elle indique qu'il convient de signer avec la commune d'ALERIA la convention de participation financière, qui s'établit à 1 089 € par élève. Elle précise que ce montant correspond au coût moyen par élève accueilli dans l'ensemble des écoles publiques d'ALERIA et que seules les charges de fonctionnement 2023-2024, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont prises en compte pour le calcul de cette participation.

Madame le Maire invite les élus, à fixer à 1 089 € par élève la participation de notre Commune aux charges de fonctionnement de l'école d'ALERIA, à l'autoriser à signer avec la Commune d'ALERIA la convention de participation financière et à inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2024.

VOTE

POUR	12
-------------	-----------

CONTRE	0
---------------	----------

ABSTENTION	0
-------------------	----------

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la délibération.

2.5 Plan de financement pour le renouvellement du mobilier scolaire

Madame le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, après avoir rappelé les investissements réalisés par la Commune lors des précédents exercices pour la rénovation du groupe scolaire, avec notamment la climatisation des salles de classe, la réfection des sols et la mise en accessibilité, compte tenu de la vétusté du mobilier propose de procéder à son remplacement. Elle indique que cette opération dont le coût est de 41 316,43 € TTC, soit 34 443,55€ HT, pourrait être financée à hauteur de 60% de ce montant hors taxes au titre de la « Dotation école » par la Collectivité de Corse. Elle précise que le plan de financement serait le suivant :

- CDC – Dotation école- 60% du montant HT :	20 660,00 €
- Commune 40 % du montant HT+ TVA :	13 773,55 €

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus d'une part de se prononcer sur le remplacement du mobilier des écoles maternelle et primaire et sur le plan de financement proposé, d'autre part de la mandater pour accomplir toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de cette opération.

VOTE	POUR	12	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, adopte la délibération présentée.

2.6 Demande de remise gracieuse sur le budget principal

Madame le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI fait savoir que la commune de SANTA REPARATA DI MORIANI, à la suite de la mise à disposition d'un agent administratif figure, toujours sur la liste des débiteurs pour 1 966,37€ au budget principal de la Commune. Au vu de la situation financière de ladite commune débitrice, elle propose à titre exceptionnel de lui accorder une remise gracieuse. Elle précise que le Conseil, est seul compétent pour admettre ou rejeter, partiellement ou en totalité une telle remise gracieuse.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur cette proposition avec l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 67, article 6748 et à la mandater pour accomplir les formalités nécessaires pour mener à bien cette opération.

VOTE	POUR	12	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal adopte cette délibération.

2.7 Demande de renouvellement d'un droit de place pour un camion de pizza à emporter

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI rappelle que lors de la séance du 01 décembre 2023, les Élus s'étaient prononcés à l'unanimité en défaveur du renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal, sollicité par le 7 novembre 2023 par le gérant de la Société PIZZA MORIANINCA.

Considérant les garanties apportées depuis par le gérant de ladite société, Madame le Maire propose de réexaminer sa demande qui porte sur l'occupation jusqu'au 31 décembre 2024, d'un emplacement sur le parking communal Nord « Pianu », pour y exercer une activité de restauration rapide et de vente de boissons à emporter. Elle rappelle aux Élus qu'une telle occupation précaire et révocable, serait consentie sous réserve du respect par l'occupant d'un certain nombre de prescriptions expressément définies, dans le projet de convention qui leur a été transmis le 20 mars 2024 parmi lesquelles figurent notamment l'engagement de ne pas gêner la circulation des piétons, de ne pas installer de table ou de chaise, de ne pas employer l'abribus situé à proximité comme lieu de stockage...

Madame le Maire propose de répondre favorablement à cette demande de renouvellement d'occupation temporaire du domaine public communal en autorisant la Société PIZZA MORIANINCA à s'installer jusqu'au 31 décembre 2024 sur le parking Nord, moyennant d'une part un droit de place forfaitaire de 300 € par an, et d'autre part le remboursement de sa consommation effective d'électricité, sur présentation de la facture établie trimestriellement par la Commune, à partir du relevé effectué sur le défalicateur mis en place en 2022.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à délibérer sur cette proposition et à l'autoriser à signer la convention qui leur a été adressée.

VOTE	POUR	12	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve cette délibération.

2.8 Plan de financement pour l'agrandissement des locaux de la Mairie

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que le 20 mars dernier lors de sa visite de la Commune Monsieur le Préfet de Haute-Corse, à l'issue de la présentation du dossier relatif à l'agrandissement des locaux de la Mairie, a suggéré de présenter un projet global portant sur tant sur l'isolation thermique du bâtiment existant que sur son extension.

Considérant ce conseil, Madame le Maire, annonce que ce dossier est retiré de l'ordre du jour et qu'à réception du résultat de l'expertise des travaux d'isolation à réaliser sur l'immeuble existant, commandée il y a déjà plus d'un mois, dès l'établissement de l'avant-projet sommaire ce projet global sera présenté et débattu lors d'une prochaine séance de ce Conseil.

2.9 Attribution d'une subvention au Collège Philippe Pescetti de CERVIONI

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que la Principale du Collège Pescetti a sollicité par courrier l'attribution d'une subvention pour le financement de deux séjours pédagogiques, le premier en Italie, le second en Corse du Sud. Considérant l'intérêt de ces projets dont bénéficieront cette année des élèves résidents de San Nicolao, elle propose d'y contribuer en versant au Collège une subvention de 300 euros.

En l'absence de question, Madame le Maire, Madame le Maire, invite les élus à délibérer sur l'attribution de cette subvention au Collège Pescetti de CERVIONI.

VOTE	POUR	12	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, adopte cette délibération.

2.10 Modification du plan de financement de la route de Poggiolo

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI rappelle que le 06 octobre 2023, afin d'améliorer de manière significative les déplacements en développant au sein du tissu urbain de Moriani un réseau viaire, ce Conseil avait adopté un premier plan de financement 579 400 € TTC pour la requalification de la route de Poggiolo. Elle propose de se prononcer sur le nouveau coût de ces travaux qui est ramené à 375 496,60€ HT, soit 418.246,96€ TTC, et sur son plan de financement qui se présente ainsi :

- CDC Dotation quinquennale au taux de 60% du montant HT :	225 297,00€
- Commune 40% du montant HT+ TVA :	192 949,96€

Madame le Maire, en l'absence de question, invite les élus à délibérer sur ce nouveau plan de financement.

VOTE	POUR	12	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, adopte cette délibération.

2.11. Mise en place d'un système de vidéo protection urbaine sur la Commune

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, indique que l'installation sur la Commune d'un système de vidéo-protection vise à assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, des dépôts sauvages d'objets ou de déchets et la protection des bâtiments et espaces publics communaux. Elle ajoute que l'installation projetée porte sur les points de passages obligés et zones remarquables de Padulella qui accueillent en saison un grand nombre de touristes et de visiteurs : front de mer, parkings publics, voie piétonne, accès à la plage. Elle précise que les emplacements de la voie publique qui pourront être équipés de 14 caméras sont : la mairie, l'école, l'intersection de la RT10 et de la D34, les entrées des parkings Nord et Sud, le chalet, le front de mer, la stèle Pasquale Paoli et l'entrée du Parc Padulella. Elle indique que dans le respect de la vie privée, les espaces privés feront l'objet d'un masquage et que les périmètres couverts et les positionnements de ces

matériels sont précisés dans le document qui a été transmis aux Élus le 20 mars. Elle ajoute que le public sera informé de l'existence de ce dispositif aux entrées de la Commune à l'aide d'affichettes et ou de panneaux. Elle insiste sur le fait que les images capturées par ces matériels qui, avant d'être détruites, seront stockées en Mairie de façon sécurisées pendant au maximum 30 jours, pourront être visionnées en cas de besoin par le Maire de SAN NICOLAO et pour répondre aux réquisitions judiciaires. Elle conclut en indiquant que l'autorisation de déployer ce dispositif, pendant 5 ans, est conditionnée à l'accord préalable de ce Conseil, à l'autorisation du préfet de Haute-Corse, après validation par la Commission départementale.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur le principe de l'installation de ce système de vidéo protection, laquelle pourrait intervenir à l'été 2024, et sur ses finalités.

VOTE	POUR	12	CONTRE	0	ABSTENTION	1
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve ce rapport.

2.12 Plan de financement du système de vidéo protection urbaine sur la Commune

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, après l'adoption de la délibération relative à la mise en place pour la prochaine saison touristique d'un système de vidéo protection urbaine qui s'élève à 44 873,20 € HT, soit 49360,52 € TTC, propose de présenter ce dossier au financement du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et d'adopter le plan de financement suivant :

- FIPD au taux de 40% du montant HT : 17 949,28 €
- Commune 60% du montant HT + TVA : 31 411,24 €

et d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les Élus à se prononcer sur cette proposition.

VOTE	POUR	12	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve ce rapport.

2.13 Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Commune

Madame le Maire, annonce que faute d'une transmission dans les délais réglementaires des pièces relatives au Compte Financier Unique 2023 de la Commune, ce point est retiré de l'ordre du jour. Elle précise que ce compte sera présenté et débattu lors de la prochaine séance de ce Conseil.

3. Examen du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes et la gestion pour les exercices 2018 et suivants de la Communauté des Communes de la Costa Verde.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir aux membres de ce Conseil que le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes -Corse- sur la gestion de la Communauté des communes de la Costa Verde (CCCV) concernant les exercices 2018 et suivants, qu'elle leur a transmis le 20 mars dernier ont été débattues le 29 janvier 2024 en séance plénière par les délégués communautaires. Elle précise que dans le respect des dispositions du Code des juridictions financières, rappelées par le-Président de la Chambre, ce rapport accompagné de la réponse qui lui a été apportée par le président de la CCCV, a été inscrit pour examen à l'ordre du jour de cette séance.

L'examen de ces pièces a conduit les élus de SAN NICOLAO à échanger notamment à partir des éléments saillants relevés par la Chambre Régionale des Comptes dans sa synthèse, à savoir :

- que « ...la stratégie de [la CCCV] dont plusieurs axes figurent dans différents documents, mériterait d'être transposée dans un projet de territoire. »
- que « Les statuts [de la CCCV] sont peu clairs et doivent faire l'objet d'une refonte qui améliorera la lisibilité de l'action intercommunale. »

- que la CCCV « ... prévoit... d'intégrer une réflexion spatiale pour les zones les plus exposées au trait de côte. [La CCCV] doit désormais mieux définir sa stratégie relative au volet terrestre de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). »
- que « La fiabilité des comptes de [la CCCV] est affectée par des irrégularités auxquelles [la CCCV] doit remédier sans délai. »
- que « L'examen des documents budgétaire et comptables [de la CCCV] montre que l'information budgétaires et comptables est à parfaire. »
- que « ...des annexes et états devant accompagner les budgets primitifs et comptes administratifs...font défaut. »
- que « Cette incomplétude nuit à l'information donnée aux élus et aux citoyens. »
- que « La mise en concordance de l'inventaire de [la CCCV] avec le comptable public, l'amélioration...des prévisions et réalisations budgétaires... et la constitution de provisions participeront à l'amélioration de ses comptes. »
- qu'en investissement, « La chambre constate que des restes à réaliser importants ne sont pas toujours justifiés... »
- qu'« Il existe un décalage notable entre les prévisions et les réalisations qui traduit une surévaluation récurrente, portant atteinte à la fiabilité et la sincérité des budgets votés. »
- que « ...l'absence de rattachements de charges et de produits à l'exercice en cours nuit à la lisibilité du résultat financier [de la CCCV] ... »
- que « ...compte tenu de recettes dynamiques et malgré une forte augmentation des charges de gestion, due [...] aux dépenses de personnel, [la CCCV] dispose, en raison de la fiscalité décidée en 2023, de marges de manœuvre pour investir. »

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, remercie les membres de ce Conseil qui ont conclu cet échange sur la gestion de la Communauté des communes de la Costa Verde en rappelant que cette hausse significative de la fiscalité, contre laquelle les délégués de SAN NICOLAO avaient voté contre, est venue frapper une population économiquement fragile qui, comme le souligne la Chambre régionale des Comptes « ... affiche un taux de pauvreté particulièrement élevé (21,7% ...) »

4. Questions diverses.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, avant de présenter ce projet d'achat d'œuvres artistiques pour le Parc communal de Padulella, fait savoir qu'une entreprise spécialisée a été missionnée pour dessoucher les arbres morts et élaguer les végétaux sains de ce terrain. Elle indique qu'à l'issue de ces travaux de valorisation de cet espace remarquable, qui attire un nombre croissant de visiteurs, elle propose de commander auprès d'un sculpteur corse de renommée internationale, Monsieur Gabriel DIANA, trois œuvres en bronze fondu à la cire perdue. Elle présente le catalogue de l'artiste et les trois pièces pressenties, intitulées pour la première « Le couple qui marche », montée sur un support d'acier-corten et « Phénicoptère » pour les deux autres. Elle fait savoir qu'à titre exceptionnel, au regard de la destination de ces sculptures de grande taille, Monsieur Gabriel DIANA, lui a fait parvenir un devis qui s'élève à 52.000 € TTC.

A l'unanimité, les élus se déclarent favorables à ces acquisitions et à l'inscription des crédits nécessaires au budget principal 2024.

*
* *
*

En l'absence de question, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, lève la séance à 19h40.

De tout ce qui précède il est dressé le présent procès-verbal.

La secrétaire de séance
Laetitia LEPELTIER



Le Maire
Marie-Thé OLIVESI

